



Réglementation main courante d'escalier

Par **petitebergere**, le **28/01/2018** à **16:13**

Bonjour,

Je suis en train faire construire ma villa en VEFA par le biais d'un constructeur. Lors de la réception du livret des prestations de la villa, il y avait dessus l'escalier en bois avec un garde corps et une rampe d'escaliers. Quand je suis allé sur le chantier, cela été posé. Or lors de la visite du chantier ces derniers jours, la rampe d'escaliers a été sciée et l'architecte m'a stipulé que c'était pour que le peintre puisse peindre le mur et que de toute façon il serait poser une main courant de l'autre côté, sur du placo, par rapport à la réglementation en vigueur? Je souhaiterais savoir si j'ai un recours possible afin de pouvoir récupérer ma rampe d'escalier d'origine.

Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **28/01/2018** à **17:05**

Bjr,

Le recours est assis sur la conformité au cahier des charges.

Pour ce qui est de la norme, un moteur de recherche avec " norme DUT rampe escalier" vous renverra sur plusieurs sites.